

**COMMUNE DE VACHERESSE**  
**74360**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2024\_048

~~~~~

**SEANCE DU 12 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Monsieur Jean TUPIN-BRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de votants : 14

Date de convocation du conseil municipal : 8 juillet 2024

**PRESENTS :** *TUPIN-BRON Jean, DORIGO Rebecca, MARTIN Françoise, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, MOTTIEZ Adrien, CHAPERON Virginie, QUESTROY Claudine, MOTTIEZ Emmanuel, ROBERT Nicolas, PAREYT Alexandre, BACQUET Fantine*

**ABSENTS EXCUSES :** *DURIN Frédéric (pouvoir à TUPIN-BRON Jean), RATEL Aurélie (pouvoir à MARTIN Françoise)*

Monsieur MOTTIEZ Adrien a été désigné comme secrétaire de séance.

|                                                |
|------------------------------------------------|
| <b>OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE</b> |
|------------------------------------------------|

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** de déléguer les compétences suivantes au maire :

☞ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

☞ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

☞ Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

☞ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

☞ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- ☞ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ☞ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- ☞ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ☞ Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- ☞ Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ☞ Intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice ;
- ☞ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- ☞ Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 200 000 € ;
- ☞ Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Jean TUPIN-BRON



Le secrétaire de séance,  
Adrien MOTTIEZ

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Adrien Mottiez mentioned in the text above.

*Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en préfecture le  
et publication du*